

Le rôle de l'Eglise protestante au cours des cinquante années d'indépendance 1960 - 2010

Thomas MUNAYI Muntu-Monji

- (¹) Nous préférons parler du protestantisme congolais au lieu de l'Eglise protestante dont l'acception n'est pas la même que celle de l'Eglise catholique. La tradition préférerait que l'on parle des Eglises protestantes.

Summary - Congolese Protestantism has played several roles during 50 years of independence. One can mention here three main ones: the fight for the secularity of the state; the fostering of its own organic unity among many protestant denominations through the creation of CPC (Protestant Council of Congo); the intellectual promotion of Congolese through the creation, in 1963, of Free University of Congo (ULC). All these efforts have made the Church of Christ in Congo one of the powerful forces of the country.

Introduction

Durant les cinquante dernières années, le protestantisme congolais (¹) a joué plusieurs rôles. Nous en retenons les suivants.

Il a lutté pour la laïcité de l'Etat et pour sa propre unité organique par la transformation de l'Eglise du Christ au Congo (ECC) en Conseil Protestant du Congo (CPC).

Il a participé à la promotion intellectuelle des Congolais par la création, en 1963, de l'Université Libre du Congo (ULC).

Le protestantisme a consolidé cette unité organique de l'ECC avec le concours des Pouvoirs publics qui en firent la seule Eglise protestante du pays. Cela, à l'encontre des principes mêmes du protestantisme qui est basé sur un pluralisme doctrinal, selon lequel chaque communauté interprète librement les Saintes écritures.

A son tour, l'Eglise protestante a soutenu l'Etat dans le conflit qui l'opposait à l'Eglise catholique, laquelle avait une autre conception du recours à l'authenticité que celle du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR)-Parti-Etat.

Ayant recouvré son pluralisme à la suite de la fin du Régime qui avait fait de l'ECC la seule Eglise protestante reconnue dans le pays, le protestantisme a sauvegardé toutefois la plupart des acquis des années antérieures en s'affirmant comme l'une des grandes forces vives du pays.

Professeur à l'Université Protestante au Congo
Email : thomas.munayi@yahoo.fr

Notre étude se subdivise en trois parties :

- I. La lutte pour la laïcité de l'Etat et pour l'unité organique : la substitution de l'ECC au CPC.
- II. La consolidation de l'unité de l'ECC : une Eglise protestante monolithique au pays.
- III. Le retour au pluralisme protestant.

La lutte pour la laïcité de l'Etat et pour l'unité organique : la substitution de l'ECC au CPC

La Convention signée le 26 mai 1906 entre l'Etat indépendant du Congo (EIC), d'une part, et les Missions catholiques représentées par le Saint-Siège ⁽²⁾, d'autre part, avait, en violation de l'Acte général de la Conférence de Berlin qui recommandait un traitement égal de toutes les Missions religieuses, sans distinction ni de culte, ni de nationalité ⁽³⁾, établi une étroite collaboration entre les deux signataires. Cette Convention avait créé et entretenu chez les missionnaires et les fidèles protestants congolais des frustrations qui ont duré jusqu'à l'indépendance en 1960. Il s'en était suivi un retard des protestants par rapport aux catholiques au Congo (voir tableau ci-dessous).

(2) « La Convention entre le Saint-Siège et l'Etat indépendant du Congo », *Bulletin officiel de l'EIC*, 1906, pp. 158-160.

(3) « Acte général de la Conférence de Berlin », *Bulletin officiel de l'EIC*, 1885, pp. 9-10.

Nous ne disposons pas de statistiques de fin 1959. Nous nous contenterons de celles publiées au 31 décembre 1958 dans le *Rapport annuel sur l'administration de la Colonie du Congo belge* (voir Tableau I, ci-contre).

A titre de rappel, nous faisons remarquer que :

- 1) les missionnaires protestants sont arrivés au Congo en 1878, tandis que les catholiques sont arrivés en 1880 ;
- 2) au 31 décembre 1958, la population totale du Congo s'élevait à 13.540.182 habitants ;
- 3) les catholiques congolais représentaient donc 34% et les protestants 6 % de la population totale du pays ⁽⁴⁾ .

(4) *Rapport administratif du Congo belge*, 1958, p. 165.

Par rapport aux protestants, les chrétiens catholiques sont plus nombreux aussi à cause du fait que, par exemple, chez les catholiques, on baptise les bébés, ce qui n'est pas le cas dans certaines communautés protestantes où l'enfant doit atteindre l'âge lui permettant de

Tableau I : Le retard des protestants sur les catholiques au Congo
Tableau comparatif : année 1958

	Protestants	Catholiques
Associations religieuses	43	46
Associations de religieuses	-	100
Missionnaires hommes	615	3.134
Missionnaires femmes	1.038	2.770
Postes de missions	297	669
Localités desservies par un catéchiste au moins	17.573	24.269
Nombre de chrétiens congolais	825.625	4.546.160
Clergé congolais de formation supérieure	1	366 abbés et pères
Religieux congolais de formation secondaire	1.195 auxiliaires	1.166 dont 386 Frères et 780 Soeurs
Catéchistes	14.728	25.566
Ecoles moyennes et secondaires	8	58 dont 48 subsidiées et 10 congrég.
Nombre d'élèves dans ces écoles	708	6.319
Ecoles de formation de religieux au niveau secondaire	32	61 noviciats + 26 petits séminaires
Nombre d'élèves dans ces écoles	1.098	3.035
Ecoles de formation au saint-ministère niveau supérieur	0	4 grands séminaires
Nombre d'étudiants dans ces écoles	0	420
Universités	0	1
Nombre d'étudiants dans ces universités	0	361

- (⁵) «Mgr. Shaumba : un enfant du destin», *L'aurore protestant, in Magazine de l'Eglise du Christ au Zaïre* (1997) n° 1, p. 5.
- (⁶) «Décret du 27 novembre 1959 sur les associations sans but lucratif», in P. PIRON et J. DEVOS, *Codes et lois du Congo belge, Tome II : Organisation administrative et judiciaire, Bruxelles, Maison F. Larcier Editeurs. Léopoldville, Editions des Codes et Lois du Congo belge, 1960, pp. 351-353.*
- (⁷) « Décret du 28 décembre 1888 sur les institutions et associations scientifiques, religieuses, philanthropiques...», in *Bulletin officiel de l'EIC*, 1889, pp. 5-9.
- (⁸) J. STENGERS, *Belgique et Congo : l'élaboration de la Charte coloniale, Bruxelles, La Renaissance du livre, 1963, p. 14.*
- (⁹) « Ordon. du 23 avril 1941 accordant la personnalité civile à l'association Conseil protestant du Congo», in *Bulletin administratif et commercial du Congo Belge*, 1941 (II), p. 877.
- (¹⁰) MUNAYI Muntu-Monji, *Les vingt-cinq ans de la Faculté de théologie protestante au Zaïre, 1959-1984*, Kinshasa, Publications de la Faculté de théologie protestante au Zaïre, (1984) n° 1, p. 17.
- faire personnellement la profession de foi avant d'être baptisé.
- Revenons au traitement réservé aux protestants pour signaler qu'ils allaient même être exclus des manifestations marquant la proclamation de l'indépendance du Congo le 30 juin 1960. Il avait fallu l'intervention et l'insistance du Pasteur Pierre Shaumba, premier Secrétaire général congolais du Conseil protestant du Congo (CPC) pour qu'ils aient voix au chapitre (⁵).
- L'année 1960 avait néanmoins commencé avec deux événements qui allaient avoir des incidences heureuses sur le protestantisme congolais.
- Le premier événement est la promulgation, le 27 novembre 1959, du décret sur les associations sans but lucratif (ASBL) qui sortait ses effets le 1er janvier 1960(⁶). Le décret du 28 décembre 1888 sur les institutions et associations scientifiques, religieuses et philanthropiques(⁷) qui servait de base légale à l'installation, entre autres, des Missions religieuses au Congo et la Charte coloniale du 18 octobre 1908 ne reconnaissaient pas aux Congolais le droit d'association (⁸). La conséquence était que les Missions, en tant que personnes morales dotées de la personnalité civile, ne pouvaient pas compter les chrétiens congolais parmi leurs membres. Après un processus qui avait débuté en 1902, elles parvinrent à se regrouper au sein d'une superassociation appelée Conseil protestant du Congo (CPC) dotée de la personnalité civile par une ordonnance du 23 avril 1941 (⁹). En marge de chacune de ces Missions naissait par conséquent une église autochtone de même dénomination, une association informelle regroupant les fidèles congolais, mais non dotée de la personnalité civile.
- En 1934, ces églises autochtones se regroupèrent au sein d'une autre superassociation informelle, non dotée de la personnalité civile et dénommée *Eglise du Christ au Congo* (¹⁰).
- Le décret du 27 novembre 1959, promulgué dans le cadre de la marche globale vers l'indépendance, accorda aux Congolais, aussi bien du statut civil que coutumier, le droit de créer, eux aussi, des associations sous forme d'ASBL dotées de la personnalité civile.
- Grâce donc à ce décret, les églises autochtones nées des Missions purent se constituer en ASBL et obtenir la personnalité civile.

Le deuxième événement important que connut le protestantisme congolais au début de 1960 fut l'élection du même Pasteur Pierre Shaumba, méthodiste du Centre du Congo, en qualité de Secrétaire général du CPC ⁽¹¹⁾, poste qui jusque-là n'était occupé que par des missionnaires blancs.

⁽¹¹⁾ CPC-Kumbya, 16 – 23 février 1960, P.V. de la 39^{ème} session, Nominations.

Dès le lendemain de la proclamation de l'indépendance, les protestants se préoccupèrent de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, afin d'éviter la perpétuation de la situation qu'avait créée la Convention de 1906. C'est ainsi que lors de l'Assemblée générale du CPC réunie à Léopoldville en 1961, les participants prirent une résolution demandant la séparation de l'Eglise et de l'Etat ⁽¹²⁾.

⁽¹²⁾ CPC-Léopoldville, 2 – 8 mars 1961, P.V. 40^{ème} session, Résolution 1384: Separation of Church and State, p. 20.

Leur position alla en se précisant. Aux assises de l'Assemblée générale du CPC, tenue à Coquilhatville en 1962, il fut répété qu'il fallait « une séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat » ⁽¹³⁾. A Stanleyville en 1963, les délégués aux assises prirent entre autres les résolutions suivantes :

⁽¹³⁾ CPC-Coquilhatville, 26 février – 4 mars 1962, P.V. 41^{ème} session, Résolution 1412 : Mission de l'Eglise (Evangélisation), p. 15.

- adresser une lettre de protestation aux plus hautes autorités du pays contre l'ouverture d'une Nonciature apostolique à Léopoldville ;
- demander le renvoi du Nonce Apostolique ;
- demander l'inscription dans la Constitution d'une stricte séparation de l'Eglise et de l'Etat ;
- demander l'inscription dans la Constitution, à l'article premier, du principe de la « laïcité » de l'Etat ⁽¹⁴⁾.

⁽¹⁴⁾ CPC-Stanleyville, 24 février – 3 mars 1963, P.V. 42^{ème} session, Résolution 1440 : Ouverture d'une Nonciature du Vatican au Congo, pp. 10-11.

Malgré cette opposition des protestants, le Président Kasa-Vubu recevra quand même le 28 mars 1963, les lettres accréditant auprès de lui Mgr. Vito Roberti en qualité d'ambassadeur du Saint-Siège à Léopoldville ⁽¹⁵⁾.

⁽¹⁵⁾ DIA, 26 et 28 mars 1963.

Faisons remarquer avec l'agence catholique DIA que de tous les pays africains indépendants jusqu'en 1963, seuls le Congo-Léopoldville et le Royaume du Burundi, l'un, ancienne colonie, l'autre, ancien territoire sous tutelle belge, furent choisis par le Saint-Siège pour y placer ses représentations diplomatiques au niveau d'ambassade. Pour ces deux pays, un seul Nonce Apostolique fut désigné et son siège fut fixé à Léopoldville. D'ailleurs, à part ces deux pays, le Saint-Siège n'avait que trois représentations diplomatiques en Afrique, mais aucune n'avait rang d'ambassade. Il s'agissait de l'Internonciature du Caire, d'Addis-Abeba et de Dakar.

Dans les autres pays africains, il n'avait encore que des Délégués apostoliques, dont le rôle n'était pas diplomatique, mais religieux. Cette sorte d'empressement du Saint-Siège à nommer un Nonce Apostolique à Léopoldville suscita légitimement les inquiétudes des protestants au sortir d'une époque durant laquelle la coalition Etat-Eglise catholique ne leur était pas favorable.

Dans le cadre de ce thème : « Rôle des intellectuels, rôle des Eglises », notons que le plus grand apport sous la Première République de l'Eglise et des intellectuels protestants, demeure sans conteste la création en 1963, de l'Université Libre du Congo (ULC) ⁽¹⁶⁾.

(16) Th. MUNAYI Muntu-Monji, « L'Université libre du Congo (ULC) d'inspiration protestante », in *Revue du CRIP* (2002) n° 1, pp. 289-318.

A cause de plusieurs raisons que nous ne pouvons pas évoquer ici, les projets des Missions protestantes de créer un enseignement supérieur sous la colonisation n'avaient pas pu se réaliser. Il en avait été question aux assises du CPC qui se sont tenues à Léopoldville en 1928 et à Luebo (Kasai) en 1942 ⁽¹⁷⁾.

(17) MUNAYI Muntu-Monji, op.cit., pp. 20-21.

C'est finalement en 1959 que six Missions se mirent ensemble pour créer la Faculté de théologie protestante, qui deviendra l'actuelle Université Protestante au Congo (UPC) à côté de la Cathédrale du Centenaire protestant à Kinshasa-Lingwala.

Le débat sur la création d'une université protestante au Congo fut relancé lors de l'Assemblée générale du CPC qui tenait ses assises en 1960 à Kumbaya (Ruanda). A cette session fut constituée une Commission spéciale chargée d'étudier le principe et les conditions de création d'une université protestante.

En mars 1962 à Coquilhatville, il fut décidé de constituer un Comité exécutif chargé de finaliser ce projet.

Sous la présidence du Révérend Pierre Shaumba, Secrétaire général du CPC, le Comité exécutif, créé en mars à Coquilhatville, se réunit du 21 au 26 mai 1962 dans la salle de réunion du CEDI à Léopoldville. C'est alors que fut finalement décidée la création de cette université qui ouvrira ses portes à Stanleyville en octobre 1963 avec 37 étudiants dont 25 Congolais, 10 Soudanais et 2 Américains. L'ouverture solennelle eut lieu le samedi 23 novembre 1963.

Les mutineries de 1964 et 1967 obligèrent l'Université à quitter momentanément Kisangani pour être transférée d'abord à Lovanium et ensuite à Luluabourg. Retournée à Kisangani, elle sortit ses deux premiers diplômés en 1969, tous licenciés en théologie.

Le 6 août 1971, l'ULC fut nationalisée et incorporée au sein de l'Université nationale du Congo (UNACO)⁽¹⁸⁾, puis du Zaïre (UNAZA) à partir du 28 octobre 1971.

Quel a été le bilan de l'ULC au seuil de sa nationalisation ? De 37 en octobre 1963, le nombre des étudiants avait atteint le chiffre de 759 à la rentrée académique 1970-1971. D'une douzaine au départ dont deux docteurs seulement en 1963, le nombre d'enseignants dépassait une centaine dont 45 docteurs.

Les plans de construction de l'Université adoptés par le Conseil d'administration en 1969 allaient être exécutés, car les fonds étaient déjà réunis et un architecte déjà engagé. L'Université avait déjà reçu des fonds de la part des Américains, des Anglais et des Hollandais. Une fondation américaine Irwin Sweeney-Miller avait déjà donné 50.000 dollars pour une étude du « Master Plan of the University Campus ». Ce plan prévoyait une université de 5.000 étudiants en 1985⁽¹⁹⁾.

⁽¹⁸⁾ « Ordonnance-loi n° 71-075 du 6 août 1971 portant création de l'Université nationale du Congo », in *Moniteur congolais* (1971), pp.929-936.

⁽¹⁹⁾ Th. MUNAYI Muntu-Monji, art.cité, pp.317-318.

La consolidation de l'unité de l'ECC : une Eglise protestante monolithique dans le pays

Jaloux de son pouvoir qu'il voulait sans partage, et déterminé à sortir l'Etat du carcan où l'enfermait la Convention de 1906, le Président Mobutu, qui n'était pas l'ami de la bonne gouvernance, était conscient qu'il entrerait en conflit avec l'Eglise catholique en s'investissant dans l'unification de l'Eglise protestante au Congo.

En prévision de ce conflit, le Président avait besoin d'alliés que, sur le plan religieux, il pouvait logiquement trouver chez les protestants et chez les kimbanguistes, les mal-aimés et objet d'exclusion, pour les uns, et les bannis et persécutés avec la complicité de l'Eglise catholique congolaise sous la colonisation, pour les autres.

De leur côté, les protestants congolais avaient compris que parmi les causes de leur faiblesse dans le pays figurait l'absence d'une cohésion suffisante susceptible

de leur permettre de constituer une grande force pour s'imposer sur l'échiquier national. Le tableau reproduit au début de cette étude en dit long. Ils savaient aussi que les fondamentalistes, qui donnaient leurs fonds aux Missions et aux églises locales, étaient opposés à une telle unité. Il fallait donc l'intervention de l'État, partisan farouche de l'unité, pour les aider à réaliser cette unité.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer toutes les faveurs qu'ont pu se faire l'État et les protestants congolais.

Le concours de l'État à la consolidation de l'unité de l'Eglise protestante au Congo

Le décret du 27 novembre 1959 n'avait pas été bien accueilli par toutes les Missions protestantes dont certaines ne voulaient même pas voir les églises autochtones nées d'elles obtenir la personnalité civile.

Même chez celles dont les églises avaient obtenu cette personnalité civile, les conflits ne manquaient pas entre les Missions et les dénominations Eglises. A la base, il y avait souvent des problèmes d'ordre financier. Avec leur argent, les missionnaires entendaient toujours diriger et commander. Ces conflits contribuaient à maintenir les protestants congolais dans une position de faiblesse.

Selon Makanzu Mavumilusa, évangeliste national de l'Eglise du Christ au Zaïre (ECZ), « le Gouvernement a alors sommé le CPC de trouver une solution définitive à toutes les palabres opposant les missionnaires aux Congolais »⁽²⁰⁾. Le processus amorcé en 1964 avec la création au sein du CPC du Comité exécutif national (CEN) aboutit en 1969, aux résolutions qui seront à la base du remplacement du CPC par l'ECC l'année suivante.

⁽²⁰⁾ M A K A N Z U Mavumilusa, *L'histoire de l'ECZ*, Kinshasa, CEDI, 1973, p. 18.

Pour finir les conflits honteux et les divisions dans nos Eglises et Missions, l'Assemblée générale décide que ces Eglises et Missions fusionnent et qu'elles n'aient qu'une seule personnalité civile, celle de l'Eglise. Mais, dans le cas où l'Eglise n'a pas de personnalité civile, que la Mission lègue sa personnalité civile à l'Eglise.

Cependant, pour résoudre d'une manière sérieuse et efficace les conflits et les divisions actuels au sein de nos Eglises et Missions protestantes au Congo, l'Assemblée recommande au Comité exécutif national, en collabo-

ration avec le Secrétaire général du CPC d'étudier à fond ces conflits, de concrétiser chaque cas et de décider une solution finale afin d'assurer l'unité organique de l'Eglise du Christ au Congo, conséquence de l'unité spirituelle existante (Résolution n° 6).

Pour aider le Gouvernement dans son effort de pacification et d'unification de la Nation congolaise, l'effort qui concourt dignement et favorablement aux aspirations chrétiennes, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à demander au Gouvernement de ne plus accepter les demandes de la personnalité civile des Eglises et Missions protestantes nouvellement créées. Quant aux Eglises et Missions existantes ayant leur personnalité civile et voulant porter certaines modifications dans leurs statuts, elles devront préalablement soumettre ces modifications au CPC pour étude et approbation. (Résol. n° 7)

Dans le cadre de l'unité de l'Eglise du Christ au Congo, l'Assemblée générale délègue son pouvoir au Comité exécutif national pour étudier l'union de l'Eglise du Christ au Congo, élaborer un projet de constitution et faire rapport à la prochaine Assemblée générale⁽²¹⁾. (Résol. n° 11)

C'est à l'Assemblée générale du CPC qui tenait ses assises du 28 février au 8 mars 1970 au Centre catholique Nganda à Kinshasa que fut votée la Résolution transformant le Conseil protestant du Congo (CPC) en Eglise du Christ au Congo (ECC). Parmi les innovations, l'Assemblée générale décréta la dissolution des Missions comme institutions autonomes ⁽²²⁾.

Peu avant l'adoption de la constitution de l'ECC en 1970, quelques missionnaires fondamentalistes, hostiles à l'unité de l'ECC, avaient déjà projeté la création d'une alliance évangélique. L'objectif poursuivi était de barrer la route à ce qu'elles appelaient l'œcuménisme de Genève au Congo. Cela est confirmé par Jean Masamba ma Mpolo, modérateur de l'Assemblée générale qui a transformé le CPC en ECC :

Nous étions plus de 60 personnes dont 48 avec droit de vote. 33 Eglises formant le CPC étaient présentes. Une dizaine d'Eglises étaient absentes non pour des raisons de finances, mais plutôt pour manifester leur opposition au projet de Constitution qui, demandé en 1969... pro-

⁽²¹⁾ CPC, P.V.- 48^{ème} session, Kinshasa, 23 – 31 mars 1969, Résolutions relatives à la vie de l'Eglise, 1590 : *Evangelisation*, pp. 16-17.

⁽²²⁾ M A S A M B A ma Mpolo, « Quelques événements ayant accompagné la naissance de l'Eglise du Christ au Congo », *Revue du CRIP* (2002) n° 1, p. 366.

(²³) Idem, p. 363.

posait la conversion du CPC en une Eglise protestante. La présence de certains nationaux et missionnaires à la 49^{ème} Assemblée du CPC se caractérisait par une hostilité parfois visible et souvent subtile (²³) .

Après le 8 mars 1970, les dirigeants américains de plusieurs Missions évangéliques oeuvrant au Congo se réunirent à Chicago en l'absence des Congolais à qui ils donnèrent par après l'injonction de ne pas adhérer à l'ECC.

De Chicago, ces leaders publièrent la déclaration suivante le 6 août 1970 :

... Après une étude approfondie de l'évolution ecclésiastique au Congo, les dirigeants nord-américains des Missions EFMA/IFMA (Association évangélique des Missions étrangères) au Congo sont convaincus que les questions d'ordre théologique et administratif résultant de la création de l'ECC sont des plus inquiétantes. Aussi, les Missions évangéliques, tant nationales qu'étrangères, devraient-elles organiser un ministère d'enseignement biblique destiné aux missionnaires du Congo et aux hommes de l'Eglise nationaux, en vue de les aider à prendre conscience des dangers d'une union d'églises là où il n'y a entente ni sur les doctrines de base, ni sur l'unité spirituelle.

A la suite d'un tel enseignement biblique et prophétique, les Missions évangéliques et – ou – les communautés d'églises devraient réaliser la contradiction qu'il y aurait à rester longtemps au sein de l'ECC, qui englobe toutes les positions théologiques. Ce problème existe, que l'ECC soit ou non membre officiel du Conseil Œcuménique des Eglises (COE).

A cause de leurs convictions théologiques, les Missions EFMA/IFMA au Congo n'approuvent pas l'utilisation de leurs fonds pour le règlement des cotisations à l'ECC. Elles espèrent que très bientôt des missionnaires et des leaders des communautés congolaises qui leur sont attachés se réuniront avec des gens de la même foi précieuse, pour développer un programme purement évangélique à Kinshasa. On reconnaît la nécessité de fonds pour consolider un tel programme. Les Missions fourniront les fonds suffisants à cette fin (²⁴).

(²⁴) M A K A N Z U
Mavumilusa, op.cit.,
pp. 31-32.

Sur place au Congo, quelques leaders évangéliques se réunirent autour de M. Lovic, missionnaire américain des Assemblées de Dieu pour étudier la possibilité de sortir de l'ECC et de créer une autre Eglise. C'était le 27 janvier 1971. Ils constituèrent le Conseil national des églises libres au Congo, en sigle CONELCO. Le 16 avril 1971, le CONELCO changea de dénomination et devint Conseil des églises protestantes au Congo, en sigle CEPSCO.

Au premier Synode national de l'ECC, réuni à Mbandaka en 1971, les communautés ayant adhéré au CEPSCO envoyèrent leurs lettres de démission de l'ECC. Mais, ces démissions ne furent pas acceptées, car la procédure n'était pas régulière. Le désordre était presque total.

L'unité de l'ECC était donc en danger. C'est alors que le Président Mobutu se résolut à aider cette Eglise à se consolider pour le but que nous avons déjà évoqué. Il le fit en trois moments.

Le premier moment fut l'injonction que le ministre de la Justice donna aux églises membres de l'ECC de changer les dénominations de leurs associations respectives. En effet, dans sa lettre du 8 novembre 1971, M. André Tshibangu, ministre de la Justice écrivit au Pasteur Bokeleale, Président de l'ECC :

... Considérant votre nouvelle formule selon laquelle toutes les anciennes églises protestantes devenues membres de l'Eglise du Christ au Zaïre doivent désormais s'appeler des communautés, j'ai l'honneur, pour concrétiser l'unité de toutes les églises protestantes que vous venez de réaliser, de vous demander de bien vouloir inviter les représentants légaux desdites communautés à introduire, dans les meilleurs délais, à mon Département, leurs déclarations relatives au changement de dénomination de leurs associations ⁽²⁵⁾.

⁽²⁵⁾ M A K A N Z U
Mavumilusa, op.cit.,
pp. 35.

Le deuxième moment fut la promulgation par le Président Mobutu de la loi du 31 décembre 1971 réglant l'exercice de culte en République du Zaïre.

Dans l'exposé des motifs, la loi entendait par Eglise du Christ au Zaïre «toutes les communautés membres» dont elle publiait une liste comprenant quarante communautés. Elle enjoignait à « toutes les églises et toutes les sectes religieuses existant à cette date de réintroduire leurs dossiers... au ministère de la Justice pour une nou-

velle agréation, à l'exception de l'Eglise catholique, de l'Eglise du Christ au Zaïre et de l'Eglise de Jésus-Christ sur la terre par le prophète Simon Kimbangu » ⁽²⁶⁾.

⁽²⁶⁾ « Loi n° 71-012 du 31 décembre 1971 portant réglementation de l'exercice de culte en République du Zaïre », in *Journal officiel de la République du Zaïre*, 1972, pp. 39-42.

Du côté protestant, la première victime de cette loi ne pouvait être que le CEPÇO devenu CEPZA depuis le changement du nom du pays le 27 octobre 1971 et dont les églises membres se voyaient dans l'obligation de réintroduire leurs dossiers pour être agréées et obtenir donc une nouvelle personnalité civile.

Le 1^{er} février 1972, le CEPZA rédigea une déclaration dans laquelle il se disait le vrai représentant du protestantisme au Zaïre ; par conséquent, il demandait au Président de la République de ne pas reconnaître l'ECC devenue ECZ. Cette déclaration était signée par 27 églises membres effectifs et 11 membres provisoires ⁽²⁷⁾.

⁽²⁷⁾ M A K A N Z U Mavumilusa, op.cit., p. 45.

Le troisième et dernier moment a eu lieu le 28 mars 1972 lorsque le Président Mobutu rejeta le dossier que le CEPZA avait introduit pour demander la personnalité civile et conseilla à ses membres de rejoindre l'ECZ. Les églises dites protestantes qui ne s'affiliaient pas à l'ECZ devaient être dissoutes, dit le Chef de l'Etat, qui précisait par la même occasion qu'au Zaïre il n'y avait que trois églises que nous avons déjà citées, auxquelles s'ajoutaient l'Eglise orthodoxe, la Communauté israélite et la Communauté islamique ⁽²⁸⁾.

⁽²⁸⁾ Idem, p. 47.

Le retour de l'ascenseur

Le conflit qui couvait entre Mobutu et l'Eglise catholique depuis 1966 pour des raisons déjà données ci-dessus éclata au grand jour avec la publication, dans l'hebdomadaire catholique *Afrique chrétienne*, le 12 janvier 1972, d'un éditorial critiquant le concept du recours à l'authenticité. Mobutu et son entourage accusèrent le Cardinal Joseph-Albert Malula d'avoir inspiré cet éditorial. Le Cardinal fut vilipendé, traité de tous les maux, délogé dans des conditions très humiliantes de la résidence qu'il occupait à côté du stade Tata Raphaël. A la supposée inspiration de l'éditorial d'*Afrique chrétienne*, Mobutu ajoutait « l'interdiction » par le Cardinal d'installer les comités JMPR (Jeunesse du Mouvement Populaire de la Révolution, le Parti Unique) dans les séminaires et autres maisons de formation religieuse. Menacé d'arrestation, le Cardinal dut quitter le pays pour Rome à la demande

du Pape, où il resta jusqu'à la fin du mois de juin de la même année. Alors que la majorité des Congolais et même les pays étrangers condamnaient cette attitude du pouvoir envers le Cardinal, le Comité exécutif national de l'Eglise du Christ au Zaïre apporta son soutien à Mobutu en publiant la déclaration suivante :

Nous soussignés, membres du Comité exécutif national de l'Eglise du Christ au Zaïre, réunis en Session extraordinaire à Kinshasa, la capitale zaïroise, du 2 au 9 février 1972, déclarons solennellement notre ferme soutien au Président-Fondateur du Parti National, le MPR, Chef du Gouvernement et Général de Corps d'Armée, le Citoyen MOBUTU Sese Seko.

Nous appuyons avec soulagement la lutte combien noble pour l'authenticité. En effet, l'Afrique, et en particulier le peuple zaïrois, avait perdu sa personnalité durant toute la période de la colonisation et de l'oppression étrangère. Libres à jamais, nous disons que cette revalorisation de notre ETRE et partant de notre ETHOS culturel ne fait que renforcer notre dignité humaine. C'est ici où s'affirment la grandeur, la profondeur et l'originalité de la politique du deuxième Régime ⁽²⁹⁾.

⁽²⁹⁾ ECZ, *L'Eglise et l'authenticité zaïroise*, Kinshasa, CEDI, 1973, p. 6.

Le retour au pluralisme protestant

L'ECC était liée à l'Etat-MPR comme l'Eglise catholique au Congo colonial était liée à l'Etat dans le cadre de la Convention de 1906.

Par la loi du 31 décembre 1971 réglementant l'exercice de culte au Zaïre, seule l'ECC avait existence légale en tant qu'Eglise protestante. Toute communauté qui se réclamait du protestantisme et qui n'était pas membre de l'ECC était déclarée hors-la-loi.

Le 17 mai 1997, à la tête de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL), Laurent-Désiré Kabila mettait fin au long règne de Joseph-Désiré Mobutu Sese-Seko.

Parmi les acquis du mobutisme qu'il était décidé d'anéantir figurait l'ECC qui devait, sinon officiellement sa naissance, mais de toute évidence sa consolidation, à Mobutu. Nous l'avons suffisamment démontré au point précédent.

(³⁰) « Décret-loi n° 195 du 29 janvier 1999 portant réglementation des associations sans but lucratif et des établissements d'utilité publique », in *Journal officiel de la République Démocratique du Congo*, numéro spécial, février 1999, p. 33.

(³¹) MASIALA ma Solo, « L'apport des Eglises aux efforts des réformes institutionnelles », in *Revue du CRIP* (2002), p. 219.

Par le décret-loi du 29 janvier 1999, le Président Kabila abrogea expressément la loi du 31 décembre 1971 qui reconnaissait l'ECC comme étant la seule Eglise protestante au Congo (³⁰).

Ainsi, on retournait au pluralisme protestant. La situation socio-économique que connaît le pays en rajouta à ce décret-loi et fit proliférer les églises dites « de réveil » se réclamant toutes du protestantisme.

Toutefois, l'abrogation de cette loi n'entamait en rien la qualité de l'une des grandes forces vives du pays que le protestantisme s'était déjà forgée durant les années antérieures. Dans le cadre de la société civile, ils participèrent, bien même avant la fin du régime de Mobutu, à la Conférence nationale souveraine (CNS), au Haut-Conseil de la République – Parlement de Transition (HCR-PT), aux états généraux de l'éducation.

Sous le régime de l'AFDL, l'ECC organisa, avec les autres confessions religieuses, la Consultation nationale du 24 février au 11 mars 2000 (³¹). Le Président Laurent-Désiré Kabila aura été le tout premier Chef d'Etat congolais à assister aux manifestations officielles dans la Cathédrale du Centenaire protestant à Kinshasa-Lingwala.

Toujours dans le cadre de la société civile, les protestants en tant que l'une des grandes forces vives du pays, participèrent au Dialogue Inter-Congolais à Sun City (Afrique du Sud) à l'issue duquel furent mises en place les institutions de la dernière Transition politique. Deux évêques protestants occupèrent le poste de Président de deux institutions : Mgr Pierre Marini Bodho, Président de l'ECC fut placé à la tête du Sénat, tandis que Mgr Luc Kuye Dondo fut placé à tête de l'une des institutions d'appui à la démocratie, à savoir : la Commission Vérité et Réconciliation.

Toujours dans le cadre de la société civile, les protestants participèrent à tous les forums sur la paix dans la région des Grands Lacs, etc.

Conclusion

Marginalisés sous la colonisation et ayant accusé un grand retard par rapport aux catholiques, les protestants déployèrent dès l'accession du pays à l'indépendance, plusieurs efforts dans la lutte pour la laïcité de l'Etat,

laquelle finit par être inscrite dans la Constitution du 24 juin 1967 révisée par la loi du 15 août 1974 ⁽³²⁾. Depuis lors, toutes les Constitutions inscrivent cette laïcité à leurs premiers articles comme l'avaient demandé les protestants. Soucieux de former une unité organique, ils convertirent l'Eglise du Christ au Congo (ECC) en Conseil protestant du Congo (CPC). Leur reprocherait-on une collaboration étroite avec le régime de la Deuxième République ? Il n'existe pas un accord signé dans ce sens, tandis que l'Eglise catholique du Congo était liée formellement à l'Etat par la Convention du 26 mai 1906. Leurs efforts aboutirent à faire de l'ECC l'une grandes forces vives du pays.

Dans le domaine socio-culturel, notamment en matière d'éducation et de santé, l'ECC a signé avec l'Etat la Convention scolaire en 1977, comme cela était le cas pour les autres confessions religieuses. Dans le domaine de l'enseignement supérieur et universitaire, outre l'ULC, l'ECC a créé deux Ecoles normales moyennes ou écoles de régents : celle de Luluabourg en 1996 ⁽³³⁾ et celle de Kimpese en 1969 ⁽³⁴⁾.

Lors de l'opération « essaimage » des établissements d'enseignement supérieur et universitaire, presque chaque communauté membre de l'ECC a créé, sinon une université, du moins une faculté de théologie ou un institut supérieur. Toutefois, l'Université protestante au Congo (UPC) ayant pour noyau la Faculté de théologie créée en 1959 est la plus représentative de tous les établissements d'enseignement supérieur et universitaire protestants. A la Faculté de théologie sont venues s'ajouter les Facultés des sciences économiques en 1989, de droit en 1994 et de médecine en 2006. A l'heure actuelle, l'UPC a déjà mis sur le marché de l'emploi plus de 6.000 licenciés et quelques docteurs. Ajoutant aux connaissances acquises l'éthique protestante, ils sont très bien appréciés partout où ils travaillent.

Sur le plan sanitaire, l'ECC compte un nombre important d'hôpitaux à l'exemple de celui de Tshikaji près de Kananga et de Kimpese au Bas-congo. Un Centre de santé bien équipé fonctionne à Kinshasa-Bandalungwa ⁽³⁵⁾.

Bref, les protestants jouent, depuis l'accession du pays à l'indépendance, un rôle important dans la formation intellectuelle des Congolais.

⁽³²⁾ «Loi n° 74-020 du 15 août 1974 portant révision de la Constitution du 24 juin 1967», in *Recueil de textes constitutionnels de la République du Zaïre du 19 mai 1960 au 28 avril 1991 avec en annexe la Charte coloniale du 18 octobre 1908*, Kinshasa, Ed. Ise-Consult (1991), p. 101.

⁽³³⁾ Th. VERHEUST, *Les études supérieures en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Bureau de l'Enseignement National Catholique, 1971, p. 82.

⁽³⁴⁾ Idem, p. 73.

⁽³⁵⁾ L'absence de statistiques à la fin de cette période de cinquante ans, nous le reconnaissons, constitue une lacune qu'il faudra combler. Une des raisons en est le peu de temps qui nous a été imparti pour la préparation de cet article.